



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 20 juillet 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 23

mai 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2020_52	30/06/2020	Concession n° 2724 au plan : T-36 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_53	06/07/2020	Concession n° 2725 au plan : S-111 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_54	06/07/2020	Concession n° 2726 au plan : T-18 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_55	06/07/2020	Concession n° 2727 au plan : S-112 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_56	06/07/2020	Concession n° 2728 au plan : T-35 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_57	06/07/2020	Concession n° 2729 au plan : T-19 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_58	07/07/2020	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2672 au plan H-213 d'une superficie de 2m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2020_59	07/07/2020	Concession n° 2730 au plan, : P-84 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2020_60	09/07/2020	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ Madame NIVAGGIOLI
DACP-2020-035	02/07/2020	Avenant n°1 au marché 16-034 - Prestation de nettoyage et d'entretien de la maison de quartier des Cannes
DACP-2020-036	02/07/2020	Avenant n°1 au Marché subséquent 2019V097 Réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des vestiaires et sanitaires des gymnases P. Rossini et M. Bozzi
DACP-2020-037	02/07/2020	Avenant n°2 au marché subséquent MV18/118 Nettoyage piscine des Salines et vestiaires Rossini issu de l'accord cadre relatif au nettoyage des locaux et des bâtiments communaux
DACP-2020-038	03/07/2020	Accord-cadre 2020V045 Fourniture de produits de marquage routier pour la Ville d'Ajaccio

DACP-2020-039	03/07/2020	Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2020-040	09/07/2020	2020V029 - Réalisation de l'exposition temporaire "l'art à Rome au XVIIIe siècle - 1700-1758 au Palais Fesch - Musée des Beaux Arts" Lot 2 - Edition de catalogue
DACP-2020-041	09/07/2020	Avenant n°1 au marché 2019V051 – Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio
DACP-2020-042	10/07/2020	Avenant n°1 au marché 2019V107 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du multi-accueil A Rundinella
DACP-2020-043	10/07/2020	Avenant n°1 au marché 2019V108 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du multi-accueil Pietralba
DACP-2020-044	10/07/2020	Avenant n°1 au marché 2019V107 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du multi-accueil Berthault
DACP-2020-045	16/07/2020	Avenant n°1 au marché MV18/141 - Prestations de nettoyage multi accueil de Bodiccione
DACP-2020-046	16/07/2020	Déclaration sans suite Feux d'artifice pour la Ville d'Ajaccio
DACP-2020-047	16/07/2020	Déclaration irrégulière procédure "Contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques"
DACP-2020-048	17/07/2020	Marché subséquent n°2020V049 Marché subséquent n°14 issu de l'accord-cadre 2019V091 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais
DACP-2020-049	17/07/2020	Avenant n°1 au marché subséquent 2019V027: Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Palais Fesch-musée des beaux-arts, de la Chapelle Impériale et du Salon Napoléon de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio
DACP-2020-050	17/07/2020	2020V039 Aménagement de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur - Lot 2 : Travaux divers et gros œuvre
DACP-2020-051	20/07/2020	2020V046 - Transport de personne - Lot 1

**N° 2020/156 - Adoption du règlement intérieur**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

**DECIDE**

D'abroger le règlement intérieur adopté le 06 juillet 2015.

**ADOPTE**

Le règlement intérieur ci-annexé.

**Interventions :**

M. Miniconi

M. le Maire

M. Casalta

M.le Maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/157 - Abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L.2333-6 à L.2333-15 ; articles R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu la délibération n°2019/53 relative à l'actualisation des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

d'un abattement de 37 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant**

à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

**Interventions :**

M. Casalta  
M.Sbraggia

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/158 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Madame Poggi Annie - SARL "la Cousette"**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant ce qui suit :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 septembre 2017;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 septembre 2017.

Que, en conséquence, **Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 septembre 2017.

à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

**ADOpte**

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec **Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »**,

**AUTORISE LE MAIRE**

- à transiger avec **Madame POGGI Annie – SARL « La Cousette »**,
- à signer le protocole d'accord transactionnel.

**Interventions :**

M. Casalta

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/159 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Monsieur MURINO Quentin - SARL la Mi Temps**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Considérant ce qui suit :**

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 7 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018;
- Que, en conséquence, Monsieur MURINO Quentin.- **SARL la Mi temps** renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

**ADOPTE**

- Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur MURINO Quentin.- **SARL la Mi temps**

**AUTORISE LE MAIRE**

- à transiger avec Monsieur MURINO Quentin.- **SARL la Mi temps**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/160 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Madame Vincenti Laetitia - EURL "espace créatif"**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Considérant ce qui suit :**

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 août 2019 ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 3 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 août 2019 ;
- Que, en conséquence, l'EURL «**Espace Créatif** » renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 août 2019 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

### **ADOPTE**

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec l'EURL « Créatif »

### **AUTORISE LE MAIRE**

- à transiger avec l'EURL «Espace Créatif » ;
- à signer le protocole d'accord transactionnel.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/161 - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 -Budget de la régie du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -137),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-143)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

### **APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2020 du budget de la régie du port de plaisance.

### **Interventions :**

M. Carrolaggi

M. Sbraggia

M. Casalta

M.Sbraggia

### **VOTE**

**Par 40 voix pour et 8 voix contre.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

### **N° 2020/162 - Dispositions tarifaires liées aux travaux de modernisation du port et à l'épidémie Covid-19**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/323 du lundi 25 novembre 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

#### **DECIDE**

Que les usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet le 1<sup>er</sup> août 2020.

Que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.

Que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

#### **Interventions :**

M. Carrolaggi

M. sbraggia

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/163 - Avenant n°6 au traité de concession d'aménagement - Coeur de ville**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°6 au traité de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

#### **APPROUVE**

L'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement Coeur de ville

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **VOTE**

**Par 40 voix pour et 8 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Arrivée de M. Bastelica**



**N° 2020/164 - Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2019 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

**Interventions :**

Mme Tiberi  
M. le Maire  
M. Carrolaggi  
M.le Maire  
M. Casalta  
M.le Maire  
M. Casalta  
M.le Maire  
M. Bastelica

**VOTE**

**Prend acte**

**N° 2020/165 - Plan de surveillance allergène**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Décide**

D'émettre un avis favorable à l'action  
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/166 - Campagne 2020 de piégeage du Charançon Rouge du Palmier sur la commune d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**EMET**

**Un avis favorable à l'action**

**AUTORISE**

**Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/167 - Attribution de subventions aux associations sportives**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

**Interventions :**

Mme Antonini  
M. Miniconi  
M. Vannucci  
M. Sbraggia  
M. Vannucci  
M. Casalta  
M. Sbraggia  
M. Casalta  
M. Bastelica

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/168 - Individualisation de subvention aux clubs sportifs de haut niveau et signature de conventions triennales**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée

VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus

Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :

Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos

Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente

Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

**DECIDE**

D'attribuer la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour l'année 2020 (saison sportive 2019/2020) soit :

EURSL ACA Football	90 000 euros
Association GFCA Hand Ball	42 000 euros
EURL GFCA Football	99 000 euros

## DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2020, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et les clubs ci-dessus nommés pour les années 2020, 2021 et 2022.

### Interventions :

Mme Antonini

M. Armand

Mme Antonini

## VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/169 - Acquisition d'oeuvres pour le musée napoléonien et pour le Palais Fesch musée des Beaux-Arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine LIVRE IV, TITRE IV, L.442-2, L 451-5-6-7-8-9-10

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Il est proposé d'accepter les œuvres suivantes pour le musée napoléonien :

Don d'un dessin intitulé *La conversation* par Charles Etienne Le Guay

Don d'un portrait peint du Roi de Rome par Robert Lefèvre

Il est proposé d'accepter les œuvres suivantes pour le département des peintres Corses :

Don d'un portrait du peintre Jean-Luc Multedo par Gabriele Castagnola pour exposition permanente dans le département des peintres Corses du Palais Fesch.

Achat d'une série de négatifs et photographies relatant des événements marquants de l'histoire ajaccienne par Lucien Aiqui.

**Le budget afférent à cette acquisition est prévu au budget primitif 2020 en investissement.**

## AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter les dons du dessin de Charles Etienne Le Guay par Jak Katalan, du tableau de Robert Lefèvre par Christophe Janet et du tableau de Gabriele Castagnola par messieurs Gallini ;

Monsieur Le Maire à acquérir une série de photographies et négatifs de Lucien Aiqui pour un montant de 1 500 € ;

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces dons et acquisitions.

## DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 21 article 2161.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **N° 2020/170 - Attribution de subventions aux associations culturelles**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

## DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

**Association Ciné 2000** : 950 euros

**Association Corsica.Doc** : 950 euros

**Association Point de Suspension** : 1 900 euros

**Association Via Grenelle** : 1 900 euros

**Association Estudiantina Ajaccienne** : 1 200 euros

**Association le Rezo** : 1 500 euros

**Association scola di musica popolare** : 1 000 euros

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

## DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **N° 2020/171 - Attribution de subventions aux associations culturelles (conventions triennales)**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

## DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

**Association l'Aghja** : 100 000 euros

**Association Case et Bulle** : 12 200 euros

**Association Jazz in Aiacciu** : 45 000 euros

**Association Emaho** : 8 100 euros

**Association Vialuni** : 5 400 euros

**Association Compagnie du Jeune Ballet Corse** : 5 400 euros

**Association le Lazaret Ollandini : 4 750 euros**  
**Association Théâtre de Nénéka: 13 750 euros**  
**Association La Palette Polychrome: 6 000 euros**  
**Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros**  
**Association Créacorsica: 3 000 euros**  
**Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/172 - Complément délibération - médiation culturelle - juillet à décembre 2020**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**APPROUVE**

Le détail de la programmation des actions de médiation culturelles pour la saison 2020/2021 et plus précisément pour la première période de juillet à décembre 2020 et le budget prévisionnel pour l'année 2020.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

**AUTORISE**

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DIT**

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

**Interventions :**

M. Casalta  
Mme Guerrini  
M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **N° 2020/173 - Création du Prix du Livre d'Art au Palais Fesch - Musée des Beaux-Art**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

### **CONSIDERANT**

Que le Palais Fesch-musée des Beaux-arts est l'un des rares musées des Beaux-arts en France à éditer ses propres ouvrages d'art depuis plus de deux décennies à l'instar des autres musées qui font appel à la Réunion des Musées Nationaux (RMN).

Que ces livres d'art sont présents dans les librairies spécialisées nationales et étrangères, dans le réseau RMN et auprès des grands diffuseurs tels que la FNAC et représentent un support incontestable et incontesté de diffusion de la culture, permettant de diffuser le savoir mais aussi de laisser la possibilité à tout un chacun d'y revenir à loisir.

Que la proposition de création du « Prix du Livre d'Art » par le Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public et est organisé en vue de la connaissance et de l'éducation du public.

### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à la création de ce prix et son plan de financement détaillé ci dessous.

Budget total création du Prix du Livre d'Art : 25 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 14 584 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416 €

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de ce Prix du Livre d'Art tant en numéraire qu'en nature.

### **DIT QUE**

Le budget relatif à la création de ce prix joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 et chapitre 67, fonction 322 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **N° 2020/174 - Exposition 10 ans d'acquisition et de restauration au Palais Fesch musée des beaux-arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine Livre IV, Titre IV, L.441-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**CONSIDERANT**, que le Palais Fesch musée des Beaux-Arts, labélisé « musée de France » a pour mission permanente de rendre les collections accessibles au public le plus large et concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

### **DECIDE**

L'organisation de l'exposition au Palais Fesch relative aux acquisitions, restaurations et réalisées depuis sa réouverture en 2010 après rénovation.

#### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci-dessous :

Budget total exposition : 33 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 19 250 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 13 750 €

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition tant en numéraire qu'en nature.

#### **DIT**

Que le budget relatif à cette exposition et campagne joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/175 - Modification de la délibération relative à l'Exposition de photographies d'Anna Vivante : Rococo à Rome 1700-1758,(délib n 2020 27 du 20 janvier 2020)**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L442-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

#### **APPROUVE**

Les modifications relatives à l'organisation de l'exposition Anna Vivante et au budget tel qu'exposé ci-dessous :

Coût exposition 2020 (hors 2022) : 31 500 €

Coût part Ville d'Ajaccio : 16 417 €

Coût part Collectivité de Corse : 15 083 €

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette exposition.

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition tant en numéraire qu'en nature.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6233, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.



## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **N° 2020/176 - Modification de la délibération relative à l'exposition temporaire : L'Art à Rome au XVIIIe siècle, 1700-1758 (délib n 2019 291 du 25 novembre 2019)**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine LIVRE IV , Titre IV , L.442-2 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

## AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci dessous.

Budget 2020 (hors 2022) exposition et édition : 92 500 €

Participation Ville d'Ajaccio : 53 958 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 38 542 €

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature.

## DIT

Que le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **N° 2020/177 - Médiation Palais Fesch rentrée 2020**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du Patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L.441-2L.442-6, L.442-8 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

## CONSIDERANT

Que le Palais Fesch musée des Beaux-Arts a pour mission première de rendre ses collections accessibles au public le plus large, et de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Que suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

## **DÉCIDE**

La programmation de médiation culturelle pour la rentrée 2020 et le budget nécessaire à sa réalisation :

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €

Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €

Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

### **AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;

à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature.

### **DIT**

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/178 - Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

### **DECIDE**

D'attribuer la subvention 2020 de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

### **DIT**

Que pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/179 - Programmation cinématographique - Saison 2020 2021 - Théâtre municipal Espace**

**Diamant**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,  
Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace  
Diamant

**ADOPTE**

La programmation cinématographique 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget prévisionnel  
relatif à cette programmation.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions,  
engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budgets  
2020 et 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637.

Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020 et 2021, Chapitre 70, Article 7062.

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la  
commune et d'un affichage en Mairie.

M. Nicolaï quitte la séance et donne pouvoir à M. Vannucci.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/180 - Programmation du théâtre municipal Espace Diamant et des actions hors les murs  
pour la saison 2020-2021 (période de juillet à décembre 2020)**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**CONSIDERANT** Qu'il convient de définir une programmation en spectacle vivant pour la saison  
culturelle 2020/2021 et plus particulièrement pour la période de juillet 2020 à décembre 2020  
dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

**APPROUVE**

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal/Espace  
Diamant et des actions hors les murs de juillet à Décembre 2020.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

**AUTORISE**

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DIT QUE**

Les crédits sont prévus au budget 2020 et les dépenses, seront imputés au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/181 - Programmation en arts plastiques Théâtre municipal Espace Diamant Saison 2020 2021**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;  
Considérant ce qui suit :

**APPROUVE**

La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2020/2021.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

**AUTORISE**

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DIT QUE**

Les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 et les dépenses seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/182 - Programme des conférences Théâtre municipal Espace Diamant Saison 2020 2021**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**CONSIDERANT** Qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour la saison 2020/2021 à l'Espace diamant.

**ADOPTE**

Le cycle de conférences pour la saison 2020/2021 de l'Espace Diamant et le budget afférent pour l'année 2020.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

### **DIT QUE**

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 du budget de l'exercice 2020.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/183 - Prêts d'oeuvres du Palais Fesch à des musées français et étrangers**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Vu le code du Patrimoine Livre IV, TITRE 1<sup>er</sup> L.410-1, TITRE IV L.441-2 ;

**CONSIDERANT** Que dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers et dans un devoir de promouvoir la recherche et la connaissance des tableaux de la collection Fesch ainsi que pour son rayonnement, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio accepte le prêt des œuvres suivantes :

- *Homère jouant du violon d'après Mattia Preti*
- *La magicienne de Dosso Dossi*
- *Napoléon sur son lit de mort par Denzil Ibbetson*
- *Le tombeau de Napoléon à Sainte Hélène dans la vallée du géranium par François Edmé Ricois*
- *La petite cuillère ayant servi l'Empereur*
- *Une bonbonnière avec la silhouette de Napoléon et une vue de son tombeau*

### **DÉCIDE**

D'accepter les demandes de prêts des œuvres du Palais Fesch auprès des musées Français et étrangers.

### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout acte administratif relatif à ces demandes de prêt.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/184 - Règlement intérieur et guide du visiteur - Salle d'exposition Espace Diamant**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Considérant** la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la salle d'exposition de l'Espace diamant.

### **ADOPTE**

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la salle d'exposition de l'Espace diamant tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération.

### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce règlement.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/185 - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget Principal Ville**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville d'Ajaccio,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 - 144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -129),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-139)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

### **Interventions :**

M. Miniconi

M. Casalta

M. Bastelica

M. le maire

M. Miniconi

M. Casalta

M. le maire

M. Bastelica

M. Pugliesi

### **APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2020 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

### **VOTE**

**Par 40 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

### **N° 2020/186 - Budget Primitif (2020) du budget principal de la Ville d'Ajaccio : Création et révision des Autorisations d'Engagement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

**ADOPTE**

Les créations et révisions des Autorisations d'Engagement énumérées ci-dessus.

**VOTE**

**Par 40 voix pour, 8 voix contre, et 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

**N° 2020/187 - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe de l'ANRU**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -133),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-141)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2020 du budget annexe de l'ANRU.

**VOTE**

**Par 41 voix pour et 8 voix contre.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/188 - Budget annexe ANRU (2020) : Création et révision des Autorisations de Programme**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020

**ADOPTE**

Les créations et révisions des Autorisations de programme énumérées ci-dessus.

**VOTE**

**Par 41 voix pour et 8 voix contre.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/189 - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -131),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-140)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2020 du budget annexe du stationnement.

**VOTE**

**Par 40 voix, et 8 voix contre et 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

**N° 2020/190 - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020 - Budget de la régie des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -144),
- Le vote du compte administratif 2019 intervenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020 -135),
- Le vote des affectations des résultats du compte administratif 2019 (délibération 2020-142)

Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Considérant que le projet de budget primitif 2020 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**APPROUVE et ADOPTE**

Le budget primitif 2020 du budget de la régie des parkings.

**VOTE**

**Par 40 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention(s).**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica



\*\*

**N° 2020/191 - Modification de la délibération numéro 2019 157 relative à l'acquisition de véhicules pour l'année 2019**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2019/157 relative au programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à ladite délibération

**APPROUVE**

La modification de la délibération n°2019/157 concernant le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2019.

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Balayeuse 2m3	1	106 000 €	106 000 €
Mini-pelle 2,7 tonnes	1	40 000 €	40 000 €
Véhicules hybrides	2	25 000 €	50 000 €
Scooter 125cm3	5	2 330 €	11 650 €
Vélos assistance électrique	10	2 000 €	20 000 €
Rachat 9 voitures location	-	-	60 000 €

Les conditions de financement sont inchangées.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/192 - Programme d'acquisition des véhicules 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**ADOPTÉ le programme 2020 d'acquisition des véhicules :**

Direction	Type	Quantité	Montant estimatif HT	TOTAL HT
CIMETIERE	Véhicule électrique	1	36 000 €	36 000 €
ESPACES VERTS	Camion plateau	1	40 000 €	40 000 €
	Camion plateau polybenne	1	50 000 €	50 000 €
SPORTS	Micro tracteur	1	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>151 000 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité De Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	60 400€	40%
Ville d'Ajaccio	90 600€	60%
<b>TOTAL</b>	<b>151 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Rénovation complète des locaux de l'Empereur –ex.galerie d'art M. Salvini - RETIRE**

**Intervention :**

M. Bastelica

**N° 2020/193 - Travaux de voirie 2020 couts d'opérations et plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**APPROUVE les travaux de voirie 2020**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	640 118,4 €	40%
Ville d'Ajaccio	960 177,6 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>1 600 296 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/194 - Travaux divers de proximité 2020: cout d'opération et plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**APPROUVE** les travaux divers de proximité pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	143 200€	40%
Ville d'Ajaccio	214 800€	60%
<b>TOTAL</b>	<b>358 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/195 - Réactualisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) Année scolaire 2020-2021**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

De modifier les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés à partir du mois de septembre 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/196 - CAPA-Télérelève des compteurs d'eau - convention tripartite EDF**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

**AUTORISE**

- La pose et l'exploitation par la société BIRDZ de relais radios sur les supports EDF de la Ville afin de collecter les données des compteurs d'eaux
- La signature de la convention tripartite par M Le Maire de la Ville d'Ajaccio

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/197 - Convention d'occupation temporaire du domaine public du conservatoire du littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le courrier électronique du Conservatoire du Littoral en date du 02 juillet 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,  
CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les déplacements doux sur la Commune d'AJACCIO.

**APPROUVE**

La convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/198 - Modification du plan de financement de l'opération n 08-38 Salines acquisition espace vert et démolition bâtiment inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-Salines**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et Salines,  
Vu l'avenant n°6 à ladite convention,  
Vu la délibération n° 2013/180 relative à l'acquisition de la parcelle BE 297,  
Vu la délibération n° 2015/249 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement initial de l'opération 08-38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »,  
Vu la demande de subvention déposée par la Ville à la DREAL au titre du financement PEI en date du 14 janvier 2020,  
Vu l'accusé de réception de la DREAL du dossier de demande de subvention en date du 06/02/2020,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,  
Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,  
Considérant qu'un financement est possible par le PEI et l'ANRU afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

**ADOPTE**

-Le nouveau plan de financement de l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

**Interventions :**

**M. Bastelica**

**AUTORISE Monsieur Maire**

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/199 - Modification du plan de financement de l'opération numero 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code de la construction et de l'Habitation,  
Vu la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifié, tendant à faciliter la suppression de l'Habitat insalubre,  
Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et Salines,  
Vu l'avenant n°6 à ladite convention,  
Vu la délibération n° 2015/254 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement initial de l'opération 08.13 « Chemin/Ruine Candia »,  
Vu l'arrêté municipal n°2015-1012 du 2 juin 2015 portant péril non imminent et assorti d'une interdiction définitive d'habiter concernant le bâtiment de la Ruine Candia,  
Vu l'arrêté municipal n°15-2652 du 10 décembre 2015 portant mise en demeure de réaliser les travaux de démolition,  
Vu la délibération n° 2016-110 du conseil municipal relative à la régénération foncière du quartier des Salines et autorisant le Maire à mettre en œuvre une procédure d'expropriation simplifiée,  
Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-07-19-001 en date du 19 juillet 2019 déclarant d'utilité publique l'opération et rendant cessibles les emprises correspondantes au bénéfice de la Ville d'Ajaccio  
Vu la demande de subvention déposée par la Ville à la DREAL au titre du financement PEI en date du 12 mars 2020,  
Vu l'accusé de réception de la DREAL du dossier de demande de subvention en date du 19 mars 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,  
Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,  
Considérant qu'un financement est possible par le PEI et l'ANRU afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

**ADOpte**

-Le nouveau plan de financement de l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

**Autorise Monsieur Maire**

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;  
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/200 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Copropriétés Dégradées" des Cannes - Individualisation des subventions**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le programme de renouvellement urbain des Cannes-salines

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2020/185 du 20 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la ville d'ajaccio pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 2020/186 du 20 juillet 2020 adoptant les autorisations de programmes et crédits de paiement de la ville d'ajaccio

Vu la convention d'opah signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'opah signé le 21/10/2019,

Vu les dossiers déposés et agréés par l'anah,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

**ATTRIBUE**

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

**INDIVIDUALISE**

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 10 004 € de subventions pour financer ces projets,

**DIT QUE**

le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 3 259 996 €,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

ANNEXE : tableau d'individualisation

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/201 - Retrait de la Délibération Municipale n°2019/312 en date du 25 novembre 2019 relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle dénommée "Macumba"**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;

Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019/312 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 25 novembre 2019 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu le plan d'état des lieux du 04 janvier 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;  
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

M. Casalta quitte la séance.

**Interventions :**

**M. Carrolaggi**

**RETIRE**

La délibération n°2019/312 en date du 25 novembre 2019 approuvant la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/202 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SAS dénommée "MACUMBA" représentée par Monsieur Jean Marie, Pascal MANCINI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu le plan d'état des lieux du 04 janvier 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;  
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,  
Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

**Interventions :**

**M. Miniconi**

**Mme Ottavy**

**APPROUVE**

La conclusion du contrat de concession immobilière ci-annexé d'une durée de 30 ans au profit de la société par actions simplifiée « Macumba », immatriculée au RCS le 04/12/2019 sous le numéro

n°879394401 représentée par Monsieur Jean Marie Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

M. Casalta revient en séance.

**N° 2020/203 - Création d'un emploi non permanent de catégorie B - contrat de projet "action coeur de ville"**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17-II ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Interventions :**

**M. Casalta**

**M. le maire**

**DECIDE**

de créer un emploi non permanent de chef de projet « Action Cœur de Ville ». Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

**VOTE**

**Par 42 voix pour et 7 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/204 - Modification de quatre emplois permanents**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

**AUTORISE**

la modification de quatre emplois permanents.

**VOTE**

**Par 42 voix pour et 7 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi



**N° 2020/205 - Attribution d'une subvention au Comité d'OEuvres Sociales, culturelles, sportives et de loisirs de la mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A)**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 voté le 20 juillet ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 120 000 euros pour l'année 2020 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2019 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 020.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/206 - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public de Haute Corse association gestionnaire du Centre de Ressource Autisme pour l'année 2020**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2020.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint à la présente.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/207 - Attribution de la subvention 2020 à la mission locale d'Ajaccio**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 85 000 euros pour l'année 2020.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020; chapitre 65; article 6574; fonction 5.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Aurélia Massei, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto et Jean-André Miniconi ne prennent pas part au vote.**

**N° 2020/208 - Attribution de subventions à diverses associations**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Vanina Angelini-Buresi ne prend pas part au vote.**

**N° 2020/209 - Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social pour l'année 2020**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

M. Simon quitte la séance.

**DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
<b>Total</b>	<b>48 680 €</b>

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

#### **DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/210 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement de Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2020**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

#### **DECIDE**

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2020.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/211 - Approbation du bilan d'activité 2019 de la SPL M3E**

Rapporteur : Madame Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les délibérations n°2017/311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du conseil communautaire du pays ajaccien en date du 16 novembre 2017 relatives à la création de la SPL M3E ;

Vu les statuts de la SPL M3E ;  
Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CAPA et la SPL M2E ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

**Interventions :**

M. Casalta  
Mme Antonini  
Mme Santoni-Brunelli  
M. Casalta  
M. Carrolaggi  
M. le maire  
M. Casalta/ M. le maire

**APPROUVE**

Le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2019.

**VOTE**

**Par 41 voix pour et 8 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/212 - Modalités de fonctionnement et droits d'inscription de l'école de musique municipale. Règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale**

Rapporteur : Monsieur Paul Mancini conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020.

**APPROUVE**

Les règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale, tels que présentés en annexes de la présente délibération.

**AUTORISE**

M. le Maire à fixer les droits d'inscription annuels de l'école municipale de musique sont fixés aux tarifs suivants :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

**AUTORISE**

M. le Maire à fixer les droits de réinscription pour la scolarité 2020-2021 des élèves de l'école municipale de musique inscrits en 2019-2020 et impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 aux tarifs exceptionnels suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

**DIT**

Le règlement de l'inscription des élèves de l'école de musique s'effectue uniquement à l'ordre du Trésor Public, auprès de la régie municipale (guichet unique).

**DIT**

Que les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062.

**Intervention :**

M. Bastelica

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/213 - Convention de mise à disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes déficientes visuelles**

Rapporteur : Madame Muriel Piera conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt jointe en annexe.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/214 - Motion - Inondations**

Rapporteur : Monsieur Etienne Bastelica conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Interventions :**

M. Casalta

M. le maire

**DECIDE**

-de dresser un état des lieux complet des conséquences de l'événement pluvieux du 11 juin 2020 ;  
-de définir un programme des ouvrages à réaliser pour assurer la sécurité de la population ;  
-de prendre l'attache de tous les partenaires de la commune (CAPA, Etat, CdC, Europe...) pour négocier et finaliser un plan de financement des opérations structurantes nécessaires pour compléter les dispositifs déjà réalisés. Ce plan ambitieux se déployant dans un calendrier réaliste à court, moyen et long terme ; une priorité devant être accordée à l'avenue Noël Franchini et à la rocade ;

-de généraliser le « bilan hydraulique nul » dans toutes les dossiers de demandes de permis de construire à venir, notamment dans les secteurs couverts par le Plan de prévention des risques d'inondation : la sécurité des personnes et des biens étant de la responsabilité du Maire, ces

« bilans hydrauliques nuls » devront être garantis dans l'arrêté de permis de construire d'urbanisme, et, chaque fois que c'est techniquement possible, les ouvrages seront réalisés dès l'ouverture des chantiers.

**VOTE**

**Par 41 voix pour et 8 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 23H30.*

 LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  
